

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 110/24

Police Municipale
(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation et du stationnement en ville, lors de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION » organisée du MERCREDI 8 MAI au DIMANCHE 12 MAI 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront INTERDITS, sauf pour les secours :

- Rue Gambetta
- Du mardi 7 mai 2024 à partir de 13h30 au lundi 13 mai 2024 à 08h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera INTERDITE :

- Place Saint-Martin, dans le sens rue Carnot, rue Gambetta.
- Du mardi 7 mai 2024 à partir de 13h30 au lundi 13 mai 2024 à 08h00.

ARTICLE 3 :

La rue Thiers, comprise dans ce périmètre, restera accessible à la circulation.

ARTICLE 4 :

Les véhicules circulant rue de Bec-Ham auront obligation d'emprunter la Place Saint-Martin.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule considéré en stationnement gênant ou dangereux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par la société Thierry RAIMOND de CHANDAI.

ARTICLE 6 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne

Philippe VAN-HOORNE